

REGLEMENT INTERIEUR / **REGULAMENTE INTERIORE**

(Modifié le 8 avril 2025 après CA)

Préambule / U CUADRU GENERALE

Le collège, lieu d'études, de culture et d'éducation doit offrir les conditions morales et intellectuelles nécessaires à l'épanouissement et à la réussite scolaire de l'ensemble des collégiens.

Le présent règlement a pour but :

- De faire respecter les principes de laïcité (neutralité politique et religieuse) et de pluralisme définis par la circulaire du 12/12/89, conformément à la charte de la laïcité définie par la loi du 15/03/2004 (affichée dans le hall du collège).
- D'imposer la présence, la participation active aux cours et l'accomplissement des tâches scolaires exigées. Tous les adultes du collège ont un rôle éducatif avec pour mission d'aider les élèves à se former et à apprendre.
- De garantir la protection de chacun contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle, de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit et d'en réprouver l'usage.
- De favoriser la tolérance et le respect d'autrui dans sa personnalité, **ses convictions ainsi que l'égalité entre filles et garçons en luttant contre les stéréotypes de genre et toute forme de discrimination.**
- D'aider chacun à construire son avenir.

Le cadre de référence constitué par ce règlement reste valable à l'extérieur de l'établissement, en particulier lors des périodes de formation et entreprise.

I. DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES / DIRITTI E OBLIGHI DI L'ELEVI

A) DROIT DES ELEVES / DIRITTI DI L'ELEVI

Les élèves ont droit à un savoir pédagogique et à une aide dans leur travail. Ils ont le droit de choisir des enseignements optionnels, d'être informés dans le domaine de l'orientation, de donner leur avis pour ce qui concerne la réalisation de leur projet personnel, l'évolution de leur travail, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs délégués.

Les élèves disposent dans le respect du pluralisme et du principe de laïcité, du droit à l'information, du droit d'expression et du droit de réunion.

DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE

Le droit d'expression collective a pour objet de contribuer à l'information des élèves. Il doit porter sur des questions d'intérêt général et s'exerce par l'intermédiaire des délégués élèves.

Différents panneaux d'affichage sont mis à leur disposition.

DROIT DE REUNION

Il s'exerce sur l'initiative des délégués élèves après accord du Principal en dehors des heures de cours sauf autorisation particulière.

DROIT D'INFORMATION

Les élèves peuvent participer à diverses commissions, au Comité d'Education à la Santé à la Citoyenneté et à l'environnement (CESCE), à la vie des clubs du foyer socio-éducatif et de l'association sportive. Les élèves ont le droit d'être représentés par leurs élus dans les différentes instances du collège : Conseils de Classe, Conseil d'Administration, Commission Permanente, Conseil de Discipline, conseil de vie collégienne (CVC).

AUTRES DROITS

En cas de difficultés financières, les élèves peuvent bénéficier d'aides diverses : bourses nationales, fonds social collégien ;

Tout élève a le droit de vivre dans des locaux propres et agréables et de bénéficier d'une prévention sanitaire et sociale.

B) OBLIGATIONS DES ELEVES / *OBLIGHI DI L'ELEVI*

COMPORTEMENT

Courtoisie, décence, respect d'autrui, tolérance, non-violence et attitude correcte doivent être les fondements de la vie sociale du collège.

Obligations inhérentes aux études :

- *Assiduité* : assister à tous les cours y compris les périodes de formation en entreprise
- *Ponctualité* : respecter les horaires définis par l'emploi du temps.
- *Travail* : accomplir les travaux écrits et oraux demandés dans les délais et posséder le matériel demandé. Le travail est évalué et doit être régulièrement présenté par l'élève à ses parents. L'élève doit être à tout moment en possession de son carnet de correspondance en bon état.
- *Respect des autres.*
- *Accomplissement du rôle de délégué ou du représentant.*

TENUE

Une tenue correcte est demandée dans l'enceinte du collège. Nous faisons confiance aux élèves et à leurs familles pour rester dans les limites du bon goût et de la discrétion.

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Aucune personne ne peut, en application de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage dans l'enceinte de l'établissement scolaire. Les casquettes et couvre- chefs sont strictement interdits à l'intérieur des bâtiments.

Conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Tous les personnels de l'établissement peuvent être amenés à demander à un élève de corriger sa tenue.

L'établissement se réserve le droit de prévenir les familles en cas de manquement à ces règles afin d'y apporter une solution rapidement.

RESPECT DU REGLEMENT

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'élève s'expose aux punitions et sanctions scolaires prévues par le présent règlement.

LES AUTRES REGLES

Les locaux et le matériel sont la propriété de la collectivité et doivent être respectés.

Toute dégradation volontaire entraînera une sanction assortie de l'obligation de supporter pécuniairement la réparation du dommage causé voire d'un dépôt de plainte.

Les élèves ne sauraient être porteurs de sommes importantes ou d'objets de valeur. Toute perte d'objet doit être, sans retard, signalée. En cas de vol, l'établissement décline toutes responsabilités.

Tout manquement à l'honnêteté (vol, fraude) pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire voire d'un dépôt de plainte.

Le commerce d'objets, quels qu'ils soient, entre élèves, est rigoureusement interdit.

Il est interdit d'introduire au collège toute denrée ou tout objet susceptible d'occasionner des blessures (armes blanches, briquets, allumettes, pistolet à billes), de nuire à la santé (tabac, alcool), ou de provoquer des désordres (pistolets à eau, pétards, boules puantes, etc.).

TELEPHONES PORTABLES ET APPAREILS ELECTRONIQUES

L'article L511-5 du code de l'éducation de la loi du 3 août 2018 dispose que : L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément.

Cette disposition n'est pas applicable aux équipements pour les élèves présentant un handicap ou un problème de santé invalidant.

L'utilisation des téléphones portables, montre connectée, écouteurs, baladeurs ou jeux électroniques est interdite pour les élèves dans l'établissement. L'élève devra ranger son téléphone éteint.

Toute entorse à cette règle entraînera la confiscation des objets que seuls les responsables légaux pourront venir récupérer auprès du chef d'établissement ou de son adjoint.

En cas d'urgence, l'élève aura la possibilité de téléphoner à sa famille depuis les bureaux de la vie scolaire. Par ailleurs, toute faute reposant sur des faits commis via les réseaux sociaux à l'extérieur de l'établissement et ayant une résonance à l'intérieur de ce dernier pourra donner lieu à une sanction interne au collège. C'est alors en qualité d'élève que celui-ci pourra être sanctionné.

II. VIE SCOLAIRE / VITA SCULARE

ACCUEIL DES ELEVES

Le collège est ouvert dès 7h30 le matin - 13h30 l'après-midi.

Les élèves doivent entrer par le portail «**chemin d'Agliani**».

Pour des raisons de sécurité, l'entrée et la sortie des élèves par le portail du parking des professeurs est formellement interdite.

Dès que la première sonnerie d'entrée retentit à 7h45, les élèves se rendent directement devant leur salle de classe. A la deuxième sonnerie de 7h50, les cours débutent.

HORAIRES DES COURS : DE 7h50 à 11h50 pour le matin et de 13h50 à 17h50 l'après-midi.

Dès la sonnerie annonçant la fin de la récréation, les élèves doivent se rendre devant leur salle de classe.

Les modifications exceptionnelles d'emploi du temps peuvent être faites à la demande des enseignants auprès de la direction selon deux cas de figure :

- La demande de changement de cours
- La demande de suppression de cours

Dans les deux cas si la demande est validée par l'administration, l'emploi du temps de l'élève sera immédiatement modifié sur Pronote et les **familles seront informées du changement par SMS ou par le biais du carnet de correspondance.**

ASSIDUITE :

Les élèves se présentent au début du premier cours de la demi-journée et repartent dans leur famille à l'issue du dernier cours. **En aucun cas, un élève est autorisé à sortir entre deux cours.**

- **Les retards** apportant une gêne réelle au travail scolaire, les élèves retardataires pourront se voir interdire l'accès à la salle de classe en cas d'un retard supérieur à 10 minutes, sauf cas exceptionnel dûment motivé. A partir du troisième retard injustifié, **l'élève pourra faire l'objet d'une punition voire d'une sanction si la punition n'a pas permis le retour à une situation normale.**

Rappel : tous les retards sont notifiés sur le carnet de correspondance et doivent obligatoirement être signés par les parents le jour même.

➤ **L'information d'une absence**

Toute absence, doit être en priorité signalée par la famille à la vie scolaire :

- **par téléphone** au bureau des absences au 04.95.58.40.30 (ligne directe)
- **par mail** à l'aide du code identifiant parent via Pronote.

➤ **La justification des absences :**

- L'absence pourra être justifiée via le carnet de correspondance dans la partie absence à l'aide du coupon rose détachable, auprès des services de la vie scolaire dès le retour en classe de l'élève.
- L'absence pourra être justifiée par Mail par l'un des responsables légaux (y compris de manière préventive en cas d'absence prévisible) en utilisant la messagerie PRONOTE qui a une valeur légale avec l'utilisation de l'identifiant et du mot de passe du parent

Toute absence non signalée par la famille sera notifiée par le bureau des absences par SMS ou mail avec prière d'en faire connaître le motif. Toute heure d'absence est comptabilisée en demi-journée d'absence.

PERMANENCES

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement durant les heures comprises entre deux cours, les élèves n'ayant pas cours doivent se rendre en salle d'étude, lieu de travail calme et surveillé. Certains d'entre eux peuvent, après avoir obtenu l'autorisation de l'assistant d'éducation se rendre au C.D.I.

SORTIES DE L'ETABLISSEMENT :

Avec l'accord écrit de la famille, les élèves externes pourront quitter l'établissement en cas d'absence d'un professeur en fin de demi-journée. Les élèves demi-pensionnaires ne pourront quitter l'établissement que lorsque l'emploi du temps de l'élève ne comporte plus de cours le reste de la journée.

Exemple : un élève demi-pensionnaire pourra quitter le collège à 11h50 sans prendre le repas en l'absence de cours l'après-midi.

Exceptionnellement, l'élève accompagné obligatoirement par l'un de ses responsables légaux ou les personnes désignées sur la fiche vie scolaire complétée à la rentrée, sera autorisé à quitter l'établissement pendant le temps scolaire, après signature par lesdits responsables d'une décharge au bureau des absences au moment même du départ de l'enfant. Aucun élève ne sera autorisé à sortir seul de l'établissement.

En cas de sortie non autorisée, l'élève s'expose à des sanctions : avertissement, exclusion temporaire en cas de récidive.

MANUELS SCOLAIRES

Les élèves recevront une collection de manuels scolaires. Cette collection devra être restituée dans le même état en fin d'année scolaire. En cas de dégradation ou de perte des ouvrages prêtés, une retenue de **15€ par livre** sera demandée aux familles.

MATERIEL (Rappel de l'interdiction du trieur)

A la suite d'une décision du conseil d'administration en date du 30 juin 2022, les élèves dans un souci pédagogique ont l'interdiction d'utiliser des trieurs dans l'établissement.

SECURITE GENERALE

Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité individuelles et collectives concernant les dangers et les différentes alertes sonores : incendie, confinement attentat et intrusion, confinement risque majeur.

Durant les récréations, la circulation dans les bâtiments est interdite, tous les élèves doivent se trouver dans la cour et/ou sous le préau.

Les jeux de balle ne sont pas autorisés dans la cour pendant les récréations. L'utilisation des installations et des aménagements ne doit pas être détournée de son usage initial.

Monter sur un toit est formellement interdit.

SECURITE EN ATELIERS

L'enseignement en atelier requiert l'utilisation de machines et la manipulation de certains outillages ou matériaux pouvant occasionner de blessures graves, si les instructions permanentes de sécurité ne sont pas respectées.

Il importe donc que les élèves se présentent à l'atelier dans une tenue professionnelle adaptée.

Les élèves ayant des cheveux longs doivent porter une coiffe protectrice. Les bagues, bracelets, colliers ou tout accessoire dangereux sont proscrits.

D'autre part, pour des questions de responsabilité, les élèves ne sont autorisés à entrer ou à sortir des ateliers qu'avec l'accord express de leurs enseignants ou pour des raisons de sécurité, si cela s'avère nécessaire.

III -EVALUATION ET SCOLARITE / VALUTAZIONE È SCULARITÀ

LE CONSEIL DE CLASSE :

Le conseil de classe, présidé par le professeur principal et le chef d'établissement ou son représentant, se réunit à la fin de chaque trimestre pour examiner la progression de chaque élève.

Le conseil de classe examine l'ensemble des éléments relatifs aux compétences attendues au cours du trimestre et à l'attitude de l'élève (assiduité, relation et engagement). Il peut, en cas de manquement de l'élève, décider de deux types de mise en garde.

- **La mise en garde travail** qui sanctionne le manque de travail et d'investissement personnel.
- **La mise en garde conduite** qui sanctionne un comportement inadapté, caractérisé par au moins une sanction durant le trimestre.

Dans chaque division, 2 représentants des parents d'élèves et 2 délégués élèves élus participent aux conseils de classes. Ils y représentent les familles et leurs camarades et sont tenus de les informer par la suite des appréciations du conseil de classe.

LANGUES ET OPTIONS :

- **Option Latin et Langue et Culture Corse (LCC)**

Le choix de l'option LCC ou Latin s'effectue à la fin de la classe de 6^{ème}. L'élève ayant choisi l'une de ces deux options devra la conserver obligatoirement en 5^{ème}, 4^{ème} et en 3^{ème}.

Si toutefois, pour des raisons pédagogiques, dans l'intérêt de l'élève, l'abandon de celle-ci s'avérerait nécessaire, il ne pourrait intervenir que sur demande écrite et motivée des parents, déposée au secrétariat de l'établissement afin que le chef d'établissement puisse statuer sur l'opportunité d'une telle demande.

IV- REGLEMENT EPS / REGOLAMENTI DI L'EDUCAZIONE FISICA

PREAMBULE

L'éducation physique et sportive (EPS) est une discipline obligatoire. Son enseignement concerne tous les élèves sans exception et repose sur un programme national composé d'objectifs à atteindre et de compétences à maîtriser.

Les notes et appréciations obtenues par l'élève comptent au même titre que celles des autres disciplines dans la réussite scolaire.

Les mêmes règles et sanctions que celles prévues dans le règlement intérieur du collège sont applicables au cours d'EPS et durant le trajet entre le collège et les installations.

Par ailleurs, l'EPS nécessite des règles particulières afin d'assurer le bon déroulement de la séance, la sécurité des élèves et la réussite de tous. Ces règles doivent être connues et respectées par tous les élèves.

LA TENUE

Les élèves doivent avoir une tenue adaptée et spécifiques pour l'EPS, les vêtements doivent être adaptés à la réalisation de tout type de geste sans compromettre la sécurité de l'élève ou celle d'autrui (basket, short ou survêtement et tee-shirt, maillot, bonnet et lunette de piscine pour la natation).

LE MATERIEL

Les élèves doivent être en possession d'une bouteille d'eau ou une gourde.

Dans le cadre de l'activité « Tennis-de-table », l'élève doit toujours avoir une raquette de tennis de table en sa possession(mêmebasique).

LE DEPLACEMENT DES ELEVES

Avant tout début de cours l'appel est fait au collège

Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre par leurpropre moyen sur les installations sportives hors du collège(Cosec Pepito Feretti, Cosec du lycée de Montesoro etc...).

En fin de cours, après le passage au vestiaire, les élèves sont raccompagnés par leur professeur au collège sans chahuter et sans pousser.

INAPTITUDE PHYSIQUE

- **Demande de dispense exceptionnelle**

Cette demande peut être formulée par le biais d'un mot des parents dans le carnet de correspondance. Dans ce cas,l'élève doit être présent en cours et le professeur d'EPS reste le seul juge des activités auxquelles il peut participer.

- **L'inaptitude partielle temporaire**

Un certificat médical type d'inaptitude partielle temporaire établi par un médecin, exempte l'élève d'un certain type d'activités sportives dans le cadre de l'EPS **mais pas de la présence au cours d'EPS**. Le certificat médical doit systématiquement être présenté au professeur d'EPS puis à la vie scolaire pour enregistrement. Le professeur d'EPS décide de la présence ou non de l'élève en cours.

- **L'inaptitude Totale**

Un certificat médical type d'inaptitude totale établi par un médecin, exempte l'élève de toutes activités dans le cadre de l'EPS, mais pas de la présence au cours d'EPS.

Le certificat médical doit systématiquement être présenté au professeur d'EPS puis à la vie scolaire pour enregistrement. Le professeur d'EPS décide de la présence ou non de l'élève en cours.

NB : Seuls les élèves appareillés (minerve, béquilles, attelles) ou ayant des difficultés pour se déplacer peuvent être dispensés de présence en cour par le professeur d'EPS ;celui-ci peut noter sur le certificat médical remis à la vie scolaire la mention«autorisationde sortie»lorsque le cours d'EPS ne se situe pas entre deux heures de cours dans l'emploi du temps de l'élève.

V - MESURES EDUCATIVES ET SANCTIONS / PUNIZIONE È

SANZIONE

Le respect d'une discipline scolaire humaine constitue le meilleur apprentissage de la liberté individuelle qui finit où commence celle des autres.

- 1 - LES PUNITIONS ET LES SANCTIONS

En cas de non-respect des règles établies par le règlement intérieur de l'établissement ou la charte, l'élève pourra se voir infliger, suivant la gravité des faits, une punition ou une sanction dont le détail figure ci-après.

- Les punitions scolaires

Elles concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par tout membre de la communauté éducative. Elles se déclinent de la façon suivante :

- Inscription sur le carnet de correspondance
- Excuse orale ou écrite
- Devoirs supplémentaires examinés et corrigés
- Retenue avant ou après la classe (**les parents sont informés par Pronote et SMS.**)
- Exclusion ponctuelle d'un cours *accompagnée d'un rapport circonstancié et d'un travail à faire.*

- Les sanctions disciplinaires

Elles concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Elles sont prononcées par le Chef d'établissement ou le conseil de discipline. Elles peuvent être assorties ou non d'un sursis total ou partiel et figurent dans le dossier scolaire de l'élève.

Elles se déclinent de la façon suivante :

- **Avertissement**
- **Blâme** (*rappel à l'ordre écrit et solennel*)
- **Mesure de responsabilisation**
- **Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes** (*qui ne peut excéder 8 jours*)
- **Exclusion inclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes** (*qui ne peut excéder 8 jours*)
- **Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes** (*prononcée par le conseil de discipline*)

- 2 - LES MESURES DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Il s'agit de mesures visant à prévenir des conduites répréhensibles ou à risques.

On distingue :

- **Les initiatives ponctuelles de prévention** : *confiscation d'un objet non autorisé, engagement écrit de la part de l'élève...*

- **La commission éducative** : elle examine la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle favorise la recherche d'une solution éducative personnalisée
- **Mesure d'accompagnement de la scolarité** en cas d'interruption liée à une procédure disciplinaire.
- **Mesure conservatoire** (interdiction de rentrer dans l'établissement par mesure conservatoire)
- **Mesure de responsabilisation**

3 - LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Le conseil de discipline peut être convoqué par le Chef d'établissement lorsqu'un élève a commis un acte grave à l'encontre de personnes ou de biens.

VI - LES SERVICES INTERNES / I SERVIZI DI U CULLEGIU

A. DEMI-PENSION / REGLEMENT

1. Organisation :

Le réfectoire est ouvert le lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 11h30 à 13h00. L'adhésion au service de restauration en qualité de demi-pensionnaire est valable pour l'année scolaire. Toutefois, un changement de qualité peut être demandé par écrit, au plus tard 15 jours avant la fin du trimestre précédent.

Les tarifs des différents forfaits et repas sont fixés par convention avec le lycée Paul VINCENSINI.

Il existe 4 forfaits :

- 1 jour par semaine (exclusivement pour les élèves inscrits dans une activité socio-éducative et sportive)
- 2 jours par semaine
- 3 jours par semaine
- 4 jours par semaine.

Il est impossible de changer de forfait en cours de trimestre

L'élève est considéré comme demi-pensionnaire les jours où il déjeune à la cantine

Toute sortie de l'établissement pour un demi-pensionnaire avant le repas de midi n'est possible que dans trois cas :

- 1) Après signature d'une décharge physique au bureau des absences (RDC du bâtiment A) au moment de la sortie de l'élève par le responsable légal ou de son représentant.
- 2) Après décharge électronique via le logiciel Pronote avec un identifiant parent pour authentification de la demande.
- 3) Après la dernière heure de cours du matin, lorsqu'il n'a pas cours l'après-midi, l'élève demi-pensionnaire peut quitter l'établissement seul et sans décharge.

2. Le Paiement :

Le paiement se fait d'avance, il doit en principe intervenir le premier jour du début de chaque trimestre. En cas de paiement par chèque, le responsable légal inscrira au dos les noms prénoms et classe de l'élève concerné.

3. La remise d'ordre

Une réduction des frais d'hébergement (appelée remise d'ordre) peut être accordée à l'élève absent sur demande écrite du responsable légal pour :

- Maladie d'une durée minimale de 15 jours consécutifs hors vacances scolaires et sur présentation d'un certificat médical
- stage en entreprise
- voyages scolaires,
- déménagement,
- exclusion temporaire ou définitive.
- grève ayant entraîné la fermeture du restaurant scolaire
- pour pratique religieuse reconnue par le Ministère de l'éducation nationale.

Les situations particulières pourront être examinées par le chef d'Etablissement.

Lorsque les cours ne fonctionnent pas normalement et que la restauration reste assurée aucune remise d'ordre ne peut être accordée, sous réserve qu'il soit servi un repas.

En outre, en cas de défaut de paiement de créances antérieures le chef d'Etablissement peut refuser la réinscription de l'élève à la prochaine rentrée scolaire.

La remise d'ordre est calculée sur la base du forfait souscrit par l'élève.

4. Dégradations

En cas de manquement au respect des personnes pendant la demi-pension, l'élève peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension prononcée par le chef d'établissement.

En cas de dégradations des locaux et des biens, l'élève peut faire l'objet d'une réparation financière assortie d'une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension prononcée par le chef d'établissement

B- FONDS SOCIAL COLLEGIEN

Une aide financière peut être apportée aux familles rencontrant des difficultés (*règlement de la cantine, matériel scolaire, tenue pour l'EPS*).

Les familles concernées doivent prendre rendez-vous avec l'assistante sociale auprès du secrétariat du Chef d'établissement.

C- ASSURANCES SCOLAIRES

Les familles sont informées que l'assurance responsabilité civile n'a pas de caractère obligatoire pour ce qui concerne les activités réglementaires de l'établissement. Cependant, il est conseillé de vérifier l'étendue de la garantie et le niveau de la franchise, notamment pour les élèves dotés de matériels mis à disposition par le collège (par exemple, les tablettes numériques).

Par ailleurs, une attestation d'assurance est exigée pour toutes les activités facultatives (voyages, sorties, activités du foyer, UNSS). Cette assurance doit offrir à la fois la garantie responsabilité civile (à l'égard des dommages causés) et la garantie individuelle accident corporel (pour les dommages subis).

Tout accident (dans la cour, les couloirs, en E.P.S...) doit immédiatement être signalé par la victime ou par un témoin à un adulte de l'établissement.

D – INFIRMERIE

Avant de se rendre à l'infirmerie, l'élève doit se munir de son carnet de correspondance daté et signé par l'enseignant ou l'adulte responsable de la classe et passer par la vie scolaire.

Pour transmettre toute information médicale et confidentielle, les prises de rendez-vous se font uniquement au **04.95.58.40.31** (ligne directe de l'infirmerie).

Pour tout élève bénéficiant d'un traitement médical, le PAI (Projet d'accueil individualisé) est établi à la demande des parents par le médecin traitant et rapporté à l'infirmerie sous pli fermé.

Les documents relatifs à la demande de PAI sont à télécharger sur EDUSCOL : <https://eduscol.education.fr/document/7748/download?attachment>

Le traitement médical est conservé à l'infirmerie dans un espace dédié aux PAI par niveau de classe.

En cas d'absence de l'infirmière ces traitements sont accessibles à tous les adultes en charge de l'élève.

Il est rappelé que l'introduction de médicaments au collège est interdite.

Rappel des numéros utiles :

- Numéro vert prévention suicide : 3114
- Numéro enfance maltraitée : 119
- Numéro harcèlement : 3020
- Numéro Cyber harcèlement : 3018

E - CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (CDI)

Le CDI est un lieu de travail, de lecture, de recherches (mise à disposition de postes informatiques pour des recherches numériques). Ainsi, les professeurs-documentalistes et les personnels chargés de l'accueil au CDI veilleront à ce que le règlement intérieur du collège y soit appliqué sur les mêmes principes.

Les élèves peuvent se rendre au CDI :

1. Lorsqu'un professeur est absent
2. En remplacement d'une heure de permanence (à la condition de s'être inscrit auprès de la vie scolaire).
3. Lorsque l'élève n'a pas cours.

Les élèves peuvent aussi y emprunter des ouvrages pour une durée déterminée. Ils peuvent également s'informer sur les orientations et les métiers. Les professeurs documentalistes sont sur place pour accompagner et conseiller les élèves.

Les périodes d'ouverture seront validées par le conseil d'administration et affichées à chaque rentrée scolaire.

F - PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE

Des permanences sont assurées au collège. Les horaires de présence sont communiqués en début d'année scolaire. Les demandes de rendez-vous se font par téléphone aux horaires de la PSY-EN dans un premier temps au 04/95/58/50/04 (poste 219) ou dans un second temps auprès de la vie scolaire au 04/95/58/40/30.

G - ASSISTANTE SOCIALE

L'assistante sociale scolaire a un rôle d'information, de conseil, d'aide et de suivi auprès des élèves et des familles.

Des permanences sont assurées au collège. Les horaires d'accueil sont communiqués en début d'année scolaire.

Les demandes de rendez-vous se font par téléphone aux horaires de l'A-S en composant le 04/95/58/50/04 (poste 220) ou par l'intermédiaire du secrétariat du Principal (poste 239).

H - PARKING DES DEUX-ROUES

Pour des raisons de sécurité, l'accès au parking 2 roues se fait de la manière suivante :

- Avant de franchir le portail, l'élève met pied à terre, et coupe son moteur et retire son casque pour les engins motorisés.
- La trottinette, la bicyclette ou la motocyclette sont poussées dans l'enceinte de l'établissement.
- A la sortie, l'élève quitte ce parking en effectuant la même manœuvre.

- L'élève détenteur d'une motocyclette doit avoir en sa possession un casque, le BSR, et le certificat d'assurance collé sur l'engin motorisé.

VII- RELATIONS AVEC LES FAMILLES / A LEIA CÙ E FAMIGLIE

INFORMATION DES FAMILLES

Elle se fait par l'intermédiaire du carnet de correspondance mais également par l'intermédiaire du **logiciel Pronote et de l'espace numérique de travail (ENT)**.

Le cahier de textes numérique renseigne sur la progression pédagogique de la classe. Ainsi, les parents sont invités à prendre connaissance de toutes les informations notifiées sur l'ENT ou le carnet de correspondance.

En début d'année scolaire de 6^{ème} est attribué à chaque enfant et parent un identifiant et un mot de passe afin de se connecter à l'espace numérique de travail (absences, retards, résultats, punitions et sanctions, informations diverses concernant le fonctionnement quotidien telles que les absences de professeurs, le menu de la demi-pension, les activités proposées...).

Un bulletin comportant des notes, des compétences et des appréciations est envoyé aux parents à l'issue de chaque trimestre par Mail.

Des rencontres parents/professeurs sont programmées durant le 1^{er} trimestre de chaque année scolaire.

Des demandes de rendez-vous entre enseignants et familles peuvent être faites par l'intermédiaire du carnet de correspondance ou du logiciel Pronote à travers l'onglet discussion.

Le professeur principal reste l'interlocuteur principal des familles cependant le logiciel Pronote permet de correspondre avec l'ensemble du personnel via sa messagerie.

VIII - ACTIVITES CULTURELLES & SPORTIVES / ATTIVITÀ CULTURALI E SPURTIVE

L'inscription des élèves à un atelier ou à un club culturel, sportif, scientifique entraîne systématiquement la présence de l'élève aux horaires selon la programmation de l'activité.

A- FOYER SOCIO-EDUCATIF

Le foyer socio-éducatif aide collectivement au financement de nombreuses activités (ateliers, sorties scolaires, voyages, animations, ventes diverses au sein du collège). Une participation financière facultative de 7€ est demandée en début d'année à chaque élève.

B – UNSS

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) est la fédération française de sport scolaire du second degré. Multisports, elle est ouverte à tous les jeunes collégiens scolarisés à travers les associations sportives (AS). La pratique se fait toute la semaine selon un planning proposé en début d'année scolaire avec des compétitions le mercredi après-midi. La cotisation est de 25€ pour l'année avec la possibilité de pratiquer toutes les activités sportives.

C - VOYAGES SCOLAIRES

La participation aux voyages organisés par l'établissement est conditionnée par une obligation de travail et un comportement convenable (cf charte des voyages scolaires).

D – SORTIE PEDAGOGIQUE

L'enseignant adresse une note d'information aux parents précisant toutes les modalités d'organisation de la sortie pédagogique.

Les élèves des classes de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} peuvent être invités à rejoindre et à quitter un autre lieu de rassemblement que le collège suivant les modalités du professeur responsable. Les élèves du niveau 6^{ème} seront systématiquement accompagnés sur le trajet aller-retour.

Concernant les déplacements des élèves demi-pensionnaires, ils sont assurés par l'établissement à l'aller comme au retour sauf en cas de décharge avec récupération physique des parents (ou représentants légaux) à la fin de la sortie pédagogique.

MEDIATION ET TRANSDISCIPLINARITE

Les différentes actions menées dans l'établissement s'inscrivent dans la volonté de l'ensemble des personnels de :

- Favoriser l'échange et la responsabilisation
- Proposer une pluralité d'expériences pédagogiques et éducatives coordonnées.